

Procédure de remboursement Citoyens inscrits – AHMPAT | Saison 2026-2027

La Ville de Montréal-Est offre aux Montréalais le remboursement de 50 % de leurs frais d'inscription à l'Association du hockey mineur de Pointe-aux-Trembles, pour la saison 2026-2027.

Pour toute demande de remboursement, le résident doit fournir les documents suivants dont nous ferons une copie :

- Une preuve de résidence;
- La facture des frais d'inscription réglés.

Les demandes de remboursement seront acceptées à partir du 1^{er} janvier 2027*:

- Par courriel, à loisirs@montreal-est.ca;
- En personne, au comptoir des Services aux citoyens de l'hôtel de ville;
- Par la poste, en utilisant l'adresse indiquée en bas de page;
- Via la boîte postale située au rez-de-chaussée de l'hôtel de ville.

**La date du 1^{er} janvier a été établie en tenant compte de la date limite d'annulation de toute inscription à la saison 2026-2027 de l'AHMPAT, qui est le 31 décembre 2026.*

La Direction des sports, loisirs, culture et vie communautaire